

Lettre ouverte à toi qui partages des souvenirs avec la lutte de Bure

En 1995 tu as frémi en battant le pavé à Bar-le-Duc avec des milliers de meusiens manifestant rageusement contre le projet de laboratoire à Bure,

En 2002 tu as planté ta tente avec des centaines d'autres dans un vaste campement devant le laboratoire en construction,

En 2005 tu as cloué, martelé, sué sur le chantier de rénovation de la maison de résistance, posant les premières pierres d'un foyer qui deviendra la maison de lutte et de coeur de milliers de passager.e.s depuis lors,



En 2010 tu as ri, chanté, fêté au petit Festival contre la Grande Poubelle, accueilli par feu notre ami le maire d'alors, Jean-Pierre Rémélé, opposant inflexible jusqu'à son dernier souffle

En 2013 tu as hué, chahuté et tempêté jusqu'à faire résonner longtemps les oreilles les membres de la commission de débat public, obligés de plier bagage à chacune de leurs étapes,

À l'été 2015 tu as fait des rencontres, découvert Bure, échangé mille idées, marché aux flambeaux vers le laboratoire de l'Andra, été réveillé au son des feux d'artifices, été bouleversé des débats lors du campement anti-autoritaire et antinucléaire VMC et lors du rassemblement des 100 000 pas

Au printemps 2016 tu as planté des patates avec 300 bêcheurs dans les champs dérobés à l'Andra, dans une ambiance familiale et chaleureuse,

À l'été 2016 tu as chassé l'Andra du Bois Lejuc qu'il tentait de défricher, tu l'as occupé autour des feux et sous les étoiles, tu en as été expulsé brutalement, tu l'as réoccupé euphoriquement puis renversé son mur d'enceinte sous le coup de centaines de masses exultantes, dansé nu sur « Freed from desire » sur ses ruines, et investi ses frondaisons et ses sous-bois de folles cabanes dans les mois suivant,

Au printemps 2017 tu as marché sur l'Andra à des centaines et renversé ses grilles d'enceinte, porté par le chant vibrant du Pieu : « Et si tu tires à mes côtés, c'est sûr, qu'il tombe, tombe, tombe, et nous aurons la liberté ... »,

À l'été 2017 tu as festoyé et été ému des couleurs chatoyantes du festival des Bure'lesques puis tu as enragé, bataillé, été blessé, été bouleversé, quelques jours après, sous le feu nourri des grenades et les volutes lacrymogènes,

À l'automne 2017 tu as frémi d'indignation et de colère lorsque la maison de résistance et plusieurs domiciles d'opposant.e.s ont été enfoncés par les coups de buttoir de centaines de gendarmes. Tu as créé ou rejoint un comité, organisé des bals des malfaiteurs, accroché des banderoles sur ta préfecture, fait vivre la lutte partout en France,

En 2018 tu as pleuré à l'expulsion du Bois, lorsque des ami.e.s ont été emprisonné.e.s. Tu as manifesté ta solidarité aux Hiboux et Chouettes de Bure qui perdaient leurs nids, étaient traînés au tribunal, harcelés par les contrôles, les perquisitions et surveillances policiers. Tu as manifesté avec 2000 personnes pour ramener le Bois Lejuc à Bar-le-Duc, dans un cortège chamarré et déterminé. Quelques jours après tu apprenais avec consternation l'Association de Malfaiteurs qui enfonçait une quinzaine de portes de la la lutte et s'installait avec un arsenal de moyens de surveillance effarant, empêchant brutalement les ami.e.s de se voir, de retourner sur leur lieu de lutte et de vie durant plusieurs années.

En 2019 tu as été « Fière, vénère et antinucléaire » avec des centaines de Bombes Atomiques, marchant sur l'Andra en cortège écoféministe et chatoyant. Un mois plus tard, tu as fait frémir Nancy sous tes 3000 pas, ta nuée de drapeaux de toutes couleurs, encadré par des milliers de policiers armurés,

En 2020 tu as découvert Bure, ses plaies et ses richesses, ses émotions, son histoire et celles des autres luttes antinucléaires lors de la Semaine Antinuke,

EN 2021, LE 1,2,3 JUIN C'EST LE PROCÈS DE TOUTE LA LUTTE, DE TOUTES NOS LUTTES, LE TIEN, LE NÔTRE, LE VÔTRE, CELUI DE TOUS CES INSTANTS INTENSES QUE TU AS VÉCUS, QUE NOUS AVONS PARTAGÉS, SOUFFERT ET AIMÉS ENSEMBLE ICI À BURE ET PARTOUT AILLEURS OÙ NOUS NOUS SOMMES (RE)TROUVÉ.E.S, ET OÙ NOUS LUTTONS AVEC DÉTERMINATION ET CRÉATIVITÉ POUR UNE AUTRE IDÉE DU MONDE !

Plus d'informations ici : <https://noussoimmestousdesmalfaiteurs.noblogs.org/>

C'est le moment d'enterrer CIGEO !

RDV le 1er juin à partir de 9h à Bar-le-Duc sur la place Saint-Pierre

Tous les jours du procès : rassemblement devant le tribunal

Mardi 1er juin 14h : cortège festif !



Enquête réalisée par Reporterre et Mediapart sur l’instruction s’étant écoulée de 2017 à 2021 pour “association de malfaiteurs” en Meuse.

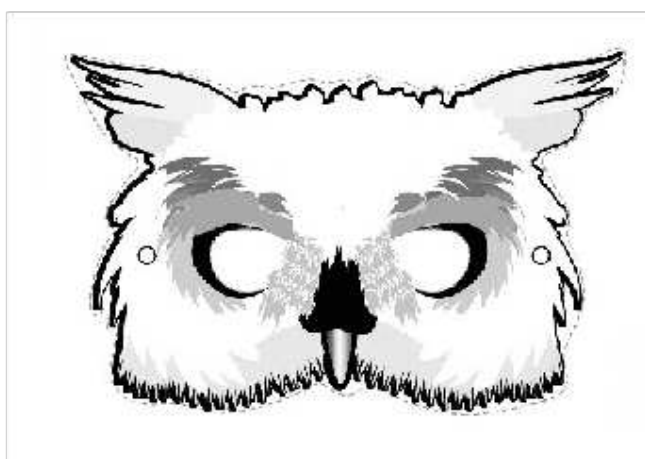
Le 28 juillet 2017, une information judiciaire a été ouverte contre X des chefs de « *dégradation par moyens dangereux et association de malfaiteurs en vue de la préparation d’un délit puni de dix ans d’emprisonnement* » auxquels viendront s’ajouter des dégradations commises sur un bâtiment de l’Andra, l’« *écothèque* », en février 2017, ainsi que la tenue d’une manifestation malgré son interdiction. Dix personnes sont mises en examen dans ce dossier Bure et une onzième a été placée sous le régime de témoin assisté.

1. La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure

2. Antinucléaires de Bure: l’enquête judiciaire a déjà coûté un million d’euros

3. A Bure, la justice a foulé aux pieds les droits de la défense

4. Bure: les libertés à l’épreuve de l’hyperinvasion judiciaire



“Les articles qui suivent sont le fruit de plusieurs mois d’une enquête réalisée en étroite collaboration par nos deux journaux. Certaines de nos sources, communes à nos deux publications, nous ont proposé de nous associer, afin de partager les informations.”

Compte tenu de l’ampleur du travail à mener pour étudier un dossier d’instruction de 15 000 pages et des liens entre Reporterre et Mediapart (réunis notamment au sein du JIEC, un collectif de journalistes spécialisés sur le climat), nous avons décidé de coécrire et cosigner les articles de cette enquête, qui apparaissent donc de façon identique sur nos deux sites.

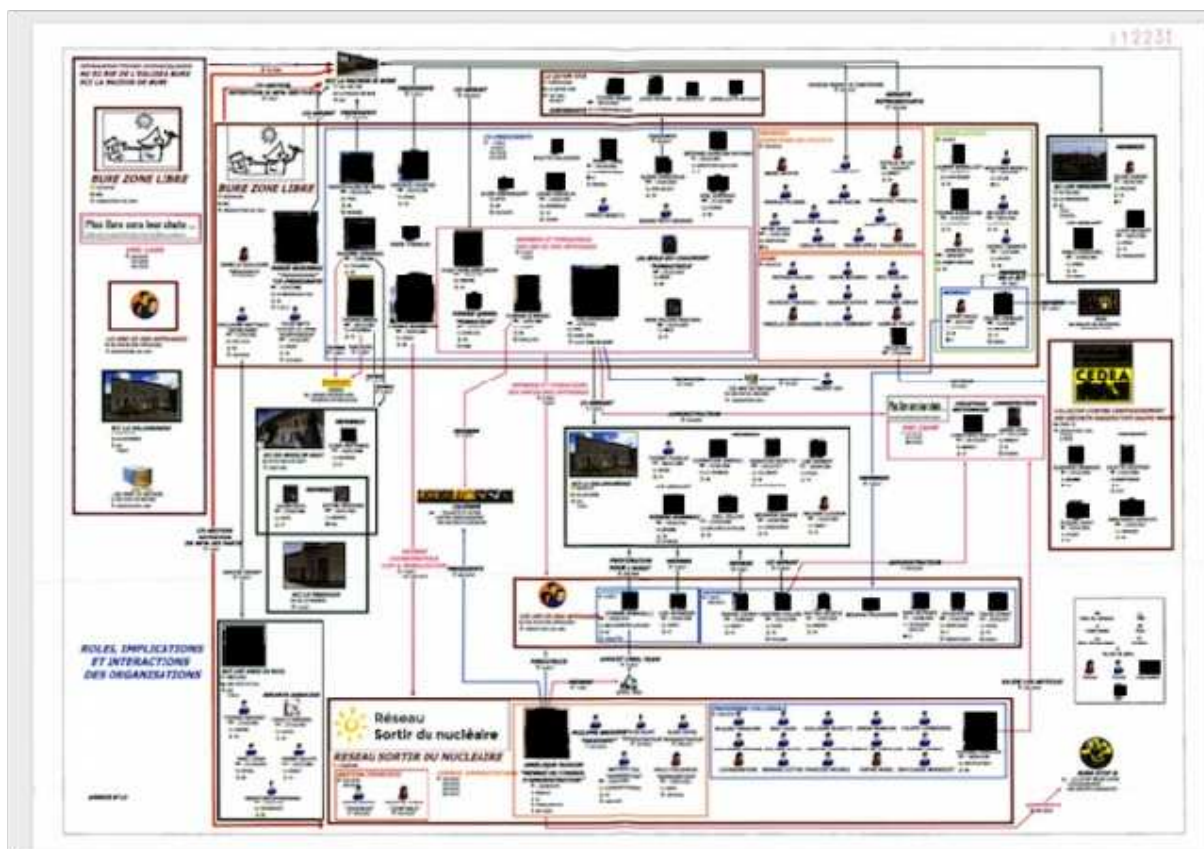
Un journaliste de Reporterre, avant d’y travailler régulièrement, a pendant une période milité et habité à Bure. Il apparaît à plusieurs reprises dans le dossier d’instruction. Pour éviter toute confusion, il a été tenu à l’écart de cette enquête journalistique.”

La justice a massivement surveillé les militants antinucléaires de Bure

Par [Jade Lindgaard](#) et Marie Barbier (Reporterre)

Des dizaines de personnes placées sur écoute, plus d'un millier de discussions retranscrites, plus de 85 000 conversations et messages interceptés, plus de 16 ans de temps cumulé de surveillance téléphonique : l'information judiciaire ouverte en juillet 2017 est une machine de renseignements sur le mouvement antinucléaire de ce village de la Meuse, selon les documents qu'ont consultés Reporterre et Mediapart.

Des visages pris dans une toile de flèches et de diagrammes. Sous chaque photo : date et lieu de naissance, surnom, organisation. Les individus sont regroupés en « clans », reliés à des lieux et à des cotes du dossier d'instruction. Certains visages sont grossis, d'autres réduits à la taille d'une tête d'épingle. Certaines personnes ont droit à une photo, d'autres apparaissent sous la forme d'un pictogramme – bleu pour les hommes, rose fuchsia pour les femmes.



Ce schéma a été réalisé par la cellule d'analyse criminelle Anacrim de la gendarmerie nationale. Son logiciel, Analyst's Notebook, permet de visualiser les liens entre des personnes via leurs numéros de téléphone, des lieux, des événements. Cette technique est habituellement utilisée pour résoudre des crimes particulièrement graves : elle a récemment ressorti l'affaire Grégory des ténèbres judiciaires et est actuellement utilisée dans l'enquête sur le tueur multirécidiviste Nordahl

Lelandais. Image du type de celles établies par un logiciel Anacrim représentant l'organisation du mouvement anti-Cigéo à Bure.

Le juge d'instruction Kévin Le Fur y a eu recours pour décortiquer l'organisation du mouvement d'opposition à Cigéo, le centre d'enfouissement de déchets radioactifs prévu à côté du village de Bure, dans la Meuse. Prévu pour entrer en exploitation en 2035, c'est l'un des plus gros équipements industriels en projet aujourd'hui en France, et un chantier très sensible pour la filière nucléaire.

Le schéma Anacrim figure dans le dossier de l'information judiciaire pour association de malfaiteurs où dix militants antinucléaires sont mis en examen pour divers motifs en lien avec des dégradations commises dans un hôtel et l'organisation d'une manifestation non déclarée en août 2017. Soumis à un strict contrôle judiciaire, les mis en examen ont interdiction de se voir, de se parler et même de se trouver dans la même pièce.

Dans le dossier Bure, Anacrim a réalisé en tout 14 schémas sur « *le rôle et l'implication* » des personnes poursuivies et les interactions entre les collectifs et les associations. Cette méthode marque l'instruction de son empreinte. Sept personnes sont mises en examen pour association de malfaiteurs, mais 118 individus sont fichés dans l'organigramme des gendarmes versé au dossier d'instruction.

Des dizaines de personnes placées sur écoute, plus d'un millier de discussions retranscrites, des dizaines de milliers de conversations et messages interceptés, plus de 16 ans de temps cumulé d'interception téléphonique : l'information judiciaire ouverte en juillet 2017 ressemble à une véritable machine de renseignement sur le mouvement antinucléaire de Bure, selon le dossier d'instruction qu'ont consulté Reporterre et Mediapart, et dont [Libération avait dévoilé une partie du contenu](#) en novembre 2018. Une enquête hors norme, extrêmement intrusive et focalisée sur la surveillance de militants politiques que la justice semble considérer comme des ennemis de la démocratie.

Quels faits ont déclenché l'autorisation d'un recueil aussi massif de données ? Le 21 juin 2017 au petit matin, une trentaine de personnes approchent du laboratoire de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), chargée de créer le centre d'enfouissement des déchets radioactifs, et dressent un barrage de pneus et de planches enflammées à proximité, entre les villages de Bure et de Saudron. Puis « *cinq à sept individus* », selon les enquêteurs, visages dissimulés, se rendent au Bindeuil. Cet hôtel situé en pleine campagne, en face du laboratoire, est presque uniquement occupé par des gendarmes et des professionnels liés au projet d'enfouissement. Il est



Figure 1: L'hôtel-restaurant Le Bindeuil, le 17 juillet 2017 (JL).

pour cette raison identifié par les militants comme un jalon de la nucléarisation de ce territoire.

Au Bindeuil, le petit groupe brise des vitres de l'établissement, renverse des chaises sur la terrasse et pénètre dans le bâtiment, alors que des clients et du personnel y dorment. Des verres et des bouteilles d'alcool sont brisés. Des hydrocarbures sont aspergés près de l'ascenseur et du comptoir, provoquant deux débuts d'incendie. Le petit groupe ressort au bout de cinq minutes. Le chef cuisinier du Bindeuil se précipite et éteint les flammes. Personne n'est blessé. Sur les 12

clients présents à l'hôtel ce soir-là, seuls trois portent plainte (dont deux sans se constituer partie civile), malgré les nombreuses relances des enquêteurs.

Une information judiciaire, confiée à un juge d'instruction, est ouverte le 28 juillet 2017. Elle est élargie par la suite à des dégradations commises en février 2017 contre l'écothèque, une bibliothèque d'échantillons environnementaux créée par l'Andra près du laboratoire, ainsi qu'à l'organisation d'une manifestation non déclarée, le 15 août 2017, qui tourne à l'affrontement entre militants et forces de l'ordre. Des cocktails Molotov et des pierres volent. Des gendarmes sont blessés et un manifestant mutilé au pied. Les mis en examen le sont pour des motifs différents les uns des autres : participation à un attroupement après sommation ; participation à une association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de cinq ou dix ans d'emprisonnement ; détention (ou complicité) en bande organisée de produit incendiaire ; dégradation d'un bien d'autrui par un moyen dangereux ; recel d'un bien provenant d'un vol aggravé ; violence volontaire en réunion.

Dès les premiers jours de l'enquête, les gendarmes s'inquiètent des « *desseins criminels* » sans lien avec la « *contestation légitime dans un État démocratique* » des militants mis en cause. « *Ces actions ne peuvent plus être considérées comme une contestation sociale et sociétale légitime* » ni « *comme une forme d'opposition démocratique* », écrivent-ils dans un procès-verbal, le 27 juillet 2017. Selon eux, « *une partie des opposants choisissent délibérément une voie violente. Ils s'attaquent aux biens associés aux projets contestés, mais parfois aussi aux personnes travaillant pour le développement de ces installations industrielles et en même temps contre les forces de l'ordre* ». Aux yeux des enquêteurs, « *des opposants se criminalisent* ».

Une partie des scellés est transmise au Bureau de lutte antiterroriste, une unité de la gendarmerie chargée de la prévention et de la répression des actes de terrorisme.

765 numéros de téléphone font l'objet de vérifications d'identité

Pour prendre la mesure de la surveillance des militants de Bure et de leur entourage, Reporterre et Mediapart ont évalué les moyens déployés par la gendarmerie et la justice dans leur mission. Près de 765 numéros de téléphone ont fait l'objet de demandes de vérification d'identité auprès des opérateurs de téléphonie. Au moins 200 autres requêtes ont été faites pour connaître les historiques d'appels, leurs lieux d'émission, les coordonnées bancaires des titulaires d'abonnement, les codes PUK permettant de débloquent un téléphone quand on ne connaît pas son PIN.



Au total, 29 personnes et lieux ont été placés sur écoute. Deux militants ont été visés par ces interceptions pendant 330 jours, soit presque un an. Pour plusieurs autres mis en examen, cela dure près de huit mois. Le numéro de la « *Legal Team* », le collectif d'assistance juridique des militants, a été surveillé pendant quatre mois. Le téléphone utilisé par les activistes se relayant sur l'une des barricades du bois Lejuc, alors en partie occupé pour empêcher les travaux préparatoires à Cigéo, a été

écouté pendant près de neuf mois. Plusieurs personnes, finalement non poursuivies, ont eu leurs conversations interceptées pendant au moins quatre mois et pour l'une d'entre elles sur plusieurs appareils. Pour l'association Bure zone libre, domiciliée à la Maison de la résistance, le lieu de vie

collectif et de réunion historique des anti-Cigéo, les écoutes ont duré au moins un an. À la demande du juge d'instruction, les commissions rogatoires techniques se succèdent pour autoriser toujours plus de temps d'écoute.

Selon M^e Raphaël Kempf, l'un des avocats des mis en examen, « *écouter aussi longtemps, c'est bien la preuve qu'on n'est pas dans une procédure judiciaire pénale classique destinée à recueillir des éléments de preuve de la commission des délits, mais qu'on utilise les moyens du droit et de la procédure pénale dans le but de faire du renseignement, qui est de nature politique* ».

Si l'on additionne toutes ces séquences, on obtient une durée cumulée de temps passé à écouter les activistes équivalente à plus de 16 années. D'après les procès-verbaux, la plupart de ces personnes ont été écoutées en permanence par une équipe de gendarmes se relayant derrière leurs écrans, réunis au sein d'une « *cellule Bure* » (voir notre prochain article à ce sujet) qui se consacre à la surveillance du mouvement anti-Cigéo. Au total, plus de 85 000 conversations et messages ont été interceptés, selon nos estimations. Et pas moins de 337 conversations ont été retranscrites sur procès-verbal, auxquelles s'ajoutent quelque 800 messages reproduits par le centre technique d'assistance (CTA), donc un total d'au moins 1 137.



Ces moyens sont-ils proportionnés aux délits poursuivis ? Joint par Reporterre et Mediapart, Olivier Glady, procureur de la République de Bar-le-Duc, répond : « *Je ne peux pas répondre à ça. C'est un dossier qui fait une quinzaine de tomes. Vous avez des dossiers d'autre nature (trafic de véhicules ou de stupéfiants) qui sont à peu près équivalents, je ne suis pas sûr que la proportionnalité des investigations soit simplement à rapporter à un nombre tel que vous me le donnez.* »

Pendant ces innombrables heures passées à écouter les militants, les gendarmes ont pisté les indices, parfois infimes, des responsabilités des uns et des autres dans l'organisation de la contestation. Ce sont deux cultures qui, dans le huis clos d'une enquête judiciaire, semblent s'affronter à distance. D'un côté, les gendarmes. De l'autre, des antinucléaires, de culture libertaire, qui refusent la hiérarchie et les assignations formelles à des rôles. Inévitablement, la vision des gendarmes achoppe sur les pratiques spontanées et horizontales des habitués de la Maison de la résistance. Cette ancienne ferme de Bure a été achetée en 2004 par des militants antinucléaires pour créer un lieu de lutte. Elle est devenue un lieu de vie collectif où l'on vient dormir à l'occasion d'un rassemblement, se réunir, travailler, cuisiner, faire la fête.



Les enquêteurs tentent de contrer le flou créé par cette auto-organisation en collant sur des actions décrites par les personnes écoutées des responsabilités spécifiques. Par exemple, quand le 24 août à 17 h 59, F., placé sur écoute, déclare : « *Pour les chèques, faut demander à J.* », les gendarmes concluent immédiatement : « *Rôle de J. comme trésorier.* »

Autre exemple : l'une des mises en examen appelle « *en moyenne la Maison de la résistance deux fois tous les trois jours* » ? Cela « *montre son implication constante dans la vie de [l'association] Bure zone libre* ».

Ou encore, le 14 septembre 2017, une militante demande à G. si elle peut mettre « *des brochures en lien* » sur le site internet des opposants. « *Ben oui, complètement, si vous voulez, mettez en lien les brochures, ouais.* » « *L'interception de la ligne mobile a permis d'établir son accès en mode administrateur au site, où il publie et édite des articles, parfois controversés* », concluent les enquêteurs.

À plusieurs reprises, les conversations de militants avec des journalistes sont retranscrites et considérées comme des éléments à charge. Le 22 août 2017, à 13 h 23, un journaliste de Canal Sud Toulouse appelle un militant qui se présente comme « *John de Bure* ». Ce dernier raconte les événements du 21 juin au Bindeuil : « *Une partie des gens se sont déterminés pour aller, euh, pour aller au restaurant. Qui... qui du coup a fait l'objet d'une action où des vitres ont été brisées, et le restaurant a été envahi.* » Analyse des gendarmes : le militant « *revendique des méfaits* ».

Même scénario le 8 novembre 2018 : une journaliste japonaise appelle la Maison de la résistance, un militant lui raconte les faits de destruction par incendie du restaurant. Et les gendarmes de noter : M. « *revendique les faits commis le 21 juin 2017 à l'hôtel du Bindeuil* ». M. sera mis en examen avec cette conversation comme principal élément à charge.

Les coordonnées et noms de plusieurs journalistes (de *L'Est républicain*, du *Monde*, de Reporterre et de Mediapart, notamment) couvrant le mouvement de Bure figurent dans le dossier d'instruction. Au moins neuf lignes téléphoniques, dont celle de l'avocat des anti-Cigéo, Étienne Ambroselli, depuis lui aussi mis en examen (*voir notre prochain article à ce sujet*), font l'objet d'une demande de géolocalisation. Deux voitures de militants sont discrètement équipées d'une balise permettant de suivre leurs trajets en temps réel.

977 IMSI sont secrètement happés par la gendarmerie

La messagerie Signal, une application qui permet de crypter les communications, est verrouillée par un mot de passe sur le téléphone d'une mise en examen ? L'appareil – ainsi que six clefs USB et un ordinateur portable – est envoyé au Centre technique d'assistance (CTA), un organisme interministériel spécialisé dans le déchiffrement des données numériques. Les juges d'instruction y ont souvent recours pour les affaires de stupéfiants. Ses outils techniques et ses moyens sont couverts par le secret défense. Le CTA réussit à craquer le mot de passe de la militante et renvoie quelque 800 messages « *mis au clair* » aux enquêteurs. Ils sont aussitôt versés au dossier d'instruction.

Le 13 février 2018, selon les éléments consultés par Reporterre et Mediapart, à proximité du tribunal de Bar-le-Duc, des gendarmes ont caché pendant sept heures plusieurs IMSI catchers, des appareils de surveillance qui récupèrent à distance les identifiants des cartes SIM (les « *IMSI* ») dans les téléphones portables. Ils peuvent aussi intercepter les communications sans qu'aucun locuteur ne s'en aperçoive.

Ce jour-là, trois hommes passent en jugement pour des faits liés au mouvement d'opposition à Cigéo (*retrouver ici notre article à ce sujet*). Quelques dizaines de militants sont venus les soutenir sur la place pavée qui s'étend au pied du tribunal.



Gendarmes devant le tribunal de Bar-le-Duc, lors du jugement de cinq militants anti-Cigéo, le 5 février 2019. ©Lorène Lavocat/Reporterre

Pendant que Kévin Le Fur préside l'audience – comme il est parfois d'usage dans ce petit tribunal –, pendant que les avocats plaident, que les accusés se défendent, que le procureur requiert, que dehors les épices infusent dans le vin chaud et que les sandwichs se préparent, 977 IMSI sont secrètement happés par la gendarmerie. Les capteurs, qui piègent les téléphones en se faisant passer pour des antennes relais, ont été dissimulés sur le parking du conseil départemental, tout proche, et en plusieurs endroits autour du tribunal. Près d'un millier de personnes viennent sans le savoir d'entrer dans « une base de données » de la gendarmerie.

Dans cette opération de surveillance, tout a été autorisé par la justice. Une commission rogatoire de recueil de données techniques a été délivrée par le juge d'instruction. Dans son ordonnance, Kévin Le Fur justifie l'utilisation d'IMSI catchers par les fréquents changements de téléphone et de numéro d'appel des militants, « attendu qu'il résulte des investigations que les protagonistes mis en cause ont recours à différents appareils de communication électronique qui ne sauraient être appréhendés de manière exhaustive dans le cadre de réquisitions auprès des opérateurs téléphoniques, notamment au regard de la mobilité des différents mis en cause et du recours croissant à des lignes téléphoniques ad hoc ».

Le lendemain matin, l'opération d'espionnage reprend dès 6 h 15 à proximité de la Maison de la résistance, le QG des anti-Cigéo, à Bure, où certains ont passé la nuit. Le but est « d'intercepter les données techniques des opposants à Cigéo », selon un procès-verbal. Cette fois-ci, les gendarmes récoltent 51 IMSI. Sur les 1 028 IMSI interceptés en deux jours, seuls cinq numéros sont formellement identifiés par les gendarmes. Les 1 025 autres identifiants téléphoniques rejoignent le pantagruélique dossier d'instruction.

Un mois plus tard, les gendarmes partent de nouveau à la chasse aux identifiants téléphoniques, cette fois-ci à Mandres-en-Barrois et à Bure, où doit se tenir une rencontre antinucléaire. Les 2 et 3 mars 2018, un appareil IMSI catcher est utilisé pour enregistrer les identifiants téléphoniques des personnes présentes. Cette fois-ci, le juge d'instruction, dans son ordonnance, estime nécessaire de « préciser les relations entre les différents protagonistes ». Pas moins de 455 boîtiers et 455 cartes SIM sont enregistrés, sans pour autant avoir été localisés sur les faits incriminés, comme le reconnaissent les enquêteurs eux-mêmes, dans un procès-verbal consulté par Mediapart et Reporterre. Seules huit cartes SIM sont identifiées en lien avec l'incendie du Bindeuil. L'officier de police judiciaire qui rédige le procès-verbal d'investigation précise que « les lignes téléphoniques ayant fait l'objet d'une captation, mais n'ayant aucun lien avec les faits de la présente instruction, feront l'objet d'une exploitation ultérieure ».

L'instruction pour association de malfaiteurs de Bure est-elle devenue une entreprise de renseignement sur un mouvement politique ? « Je n'ai pas d'observations à formuler sur ce qui pourrait être périphérique, réagit le procureur Olivier Glady. Les renseignements, tout ce qui est

écouté, sont disponibles dans la procédure pour les avocats, en particulier de ceux qui ont été placés sur écoute. »

Pourtant, le « *périphérique* » fait l'objet d'une attention particulière de la part du procureur de Bar-le-Duc. Le 12 octobre 2017, après l'ouverture de l'information judiciaire, il transmet des coordonnées téléphoniques collectées dans le cadre de la procédure Bure à la Direction générale de la gendarmerie. Une cellule de coordination nationale intitulée « *CNC-LEX* » a été mise en place, « *au regard de la survenance de divers faits sur le territoire* », comme le résume le chef de la cellule Bure.

Dans le cadre d'une commission rogatoire délivrée par Kévin Le Fur, 38 numéros – dont certains happés par les IMSI catchers à Bure – sont confrontés à d'autres identifiants

téléphoniques récupérés par les gendarmes dans d'autres procédures « *dont la nature des faits ou le mode opératoire est similaire* », explique l'officier de police judiciaire chargé de la comparaison des données : incendie d'une caserne de gendarmes à Limoges, d'une antenne relais dans le Puy-de-Dôme, d'un véhicule à Gaillac, destruction d'un bien à Grenoble... L'objectif est « *d'établir des éventuels liens entre les faits de Bure et les autres faits énumérés ci-dessus* », précise un enquêteur.

Deux numéros de téléphone sont extraits du lot, car partageant un « *correspondant* » commun à deux actes en cours d'instruction. Les magistrats chargés de ces affaires instruites dans le cadre d'autres informations judiciaires sans lien apparent avec Bure autorisent la mise en œuvre de logiciels de rapprochement judiciaire et le recours au logiciel de schémas relationnels Anacrim, afin de rechercher des « *liens interprocéduraux* ». Résultat : « *de nombreux liens sont constatés* » entre les opposants à Cigéo, « *les membres identifiés de la zone à défendre* » (nous sommes 15 jours avant l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes) et la Maison de la résistance.

Le 27 mars 2018, Olivier Glady accepte, à la demande de Kévin Le Fur, de transmettre le dossier d'instruction de Bure à la commission spéciale Black Bloc (« *Soko Schwarzer Block* ») de la police de Hambourg, qui enquête sur les dégradations commises en juillet 2017 lors de l'anti-G20. « *Les investigations entreprises par les autorités allemandes ont permis d'identifier que parmi les casseurs étaient présents des opposants au projet Cigéo* », note un officier de police judiciaire de la cellule Bure. Un mis en examen et sa compagne ont été photographiés dans une rue de la ville portuaire alors qu'ils ne commettaient rien d'illégal. Lors de sa garde à vue, il a la surprise de voir des policiers allemands venir lui poser des questions pour leur propre enquête sur les actions contre le G20 en 2017.

« **Le code, rien que le code** »

Les mois d'écoutes continues, les schémas Anacrim et la constitution de bases de données de numéros de téléphone servent-ils à élucider les faits poursuivis ? « *Un certain nombre des*



Rassemblement à Mandres-en-Barrois, le 2 mars 2018, pendant laquelle les identités téléphoniques des manifestants sont captées par IMSI catcher.

©Hervé Kempf/Reporterre

infractions qui sont visées dans la saisine du juge d'instruction, notamment l'association de malfaiteurs, exigent dans l'élucidation éventuelle de la caractérisation de cette infraction que soient mises en relief les relations qui existent entre les uns et les autres, répond Olivier Glady. Au même titre que lorsque vous démantelez un trafic de stupéfiants, inévitablement il faut que vous vous intéressiez à celui qui doit être le donneur d'ordres, celui qui peut jouer le rôle du lieutenant et enfin les vendeurs à la sauvette. Inéluctablement, vous devez établir le fonctionnement d'un organisme, d'une organisation. Si on veut disséquer cette association de malfaiteurs, inéluctablement il faut savoir qui pouvait en faire partie. »

« *Inévitablement* » donc, à Bure et dans les villages environnants, la vie quotidienne de dizaines de personnes est scrutée dans ses moindres détails. Les gendarmes interrogent les responsables des grandes surfaces environnantes pour savoir « *dans quels commerces les opposants se fournissent* ». Ils questionnent aussi les habitants « *aux fins de déterminer précisément les habitudes et lieux de vie des opposants au projet Cigéo les plus radicaux* ». Un pharmacien reçoit une réquisition pour fournir l'ordonnance de clients ayant acheté du sérum physiologique. La Maison de la résistance, foyer du mouvement, est placée sur écoute téléphonique.



En novembre 2017, une maison des opposants à Mandres, non loin de Bure, qui a aussi été perquisitionnée ©Roxane Gauthier/Reporterre

Au total, 25 perquisitions ont lieu. M^e Muriel Ruef, l'une des avocates des mis en examen, remarque que « *beaucoup de gens ont été perquisitionnés mais pas mis en examen. Ces actes intrusifs ne sont pas commis dans le but d'une manifestation de la vérité. On a l'impression que c'est un vrai dossier de renseignement avec les oripeaux du judiciaire. Ce dossier est une sorte de monstre. Il y a une confusion permanente entre l'organisation de la résistance au projet et les infractions* ».

La vie privée des militants est passée au tamis de la surveillance policière : commissions rogatoires à la caisse d'allocations familiales, à la direction des impôts, aux agences d'intérim, aux employeurs passés et actuels, à Pôle emploi, aux banques qui gèrent leurs comptes. Les gendarmes savent tout : les prestations familiales reçues, le RSA, la situation de famille, la situation fiscale, le revenu, les virements bancaires, les achats personnels.

La surveillance des anti-Cigéo est-elle allée trop loin ? « *Non, tout a été fait dans le respect du code de procédure pénale, un certain nombre de recours des mis en examen devant la cour d'appel et la Cour de cassation ont été validés*, répond Olivier Glady. *Plusieurs instances juridictionnelles se sont penchées sur la pertinence des éléments qui ont été réunis contre les différentes personnes mises en examen et n'ont rien trouvé à y redire. Je ne peux pas vous dire autre chose que "le code, rien que le code"*. » Mais cet usage du code pénal sert-il réellement l'intérêt général ?

À Bure, le climat judiciaire de surveillance massive dépasse largement le cadre de l'instruction pour association de malfaiteurs. Des militants anti-Cigéo, qu'ils soient de jeunes habitants de la Maison de la résistance ou des paysans du coin, font régulièrement l'objet de poursuites devant le tribunal correctionnel de Bar-le-Duc : outrage et rébellion, violences contre personne dépositaire de

l'autorité publique, attroupement non armé, groupement en vue de préparer des violences, refus de relevés d'empreintes génétiques. [En juin 2019, la Ligue des droits de l'homme](#) s'inquiétait d'un « harcèlement » à l'encontre des opposants au projet, renforcé par la pratique d'innombrables contrôles d'identité sur les routes à proximité du laboratoire de l'Andra, de nombreuses fouilles de véhicules, ainsi que de prises de vue par des gendarmes à tout propos.

Selon M^e Matteo Bonaglia, l'un des avocats des mis en examen, « on observe un maillage quasi colonial du territoire, un dévoiement des outils judiciaires à des fins de surveillance et d'entrave des opposants au projet d'enfouissement des déchets nucléaires. Il est devenu quasi impossible de lutter et d'exprimer ses opinions sur place sans être pris dans les mailles de ce filet ». Saisie à une douzaine de reprises, la cour d'appel de la chambre de l'instruction de Nancy a rejeté tous les recours déposés par les mis en examen, qu'ils concernent la restitution de scellés ou les contrôles judiciaires.

La justice envahit leur intimité la plus physique : trois mis en examen refusent le prélèvement de leur ADN ? Leurs sous-vêtements sont saisis pour en extraire leur empreinte génétique. Un caleçon, des culottes et des serviettes hygiéniques sont envoyés aux experts. Sur les photos versées au dossier de l'instruction, un cercle entoure « les traces brunâtres » retrouvées sur le sous-vêtement pour désigner la source de l'ADN prélevé.

Si le refus de prélèvement ADN est puni par la loi, il est cependant interdit aux forces de l'ordre de forcer son prélèvement, notamment par l'introduction d'un coton tige dans la bouche. Selon la jurisprudence, l'ADN peut alors être prélevé « à partir de matériel biologique qui se serait naturellement détaché du corps de l'intéressé ». En décembre dernier, alors qu'il est interrogé depuis quatre heures en garde à vue et a spécifié qu'il n'accepte pas de donner son ADN, un mis en examen voit huit gendarmes débarquer dans sa cellule au moment de la pause de son avocat pour lui intimer l'ordre de donner... sa chaussette, afin d'y prélever ses informations génétiques, comme il le comprend aussitôt. C'est donc pied nu dans sa chaussure qu'il sera conduit l'après-midi même devant le juge pour son interrogatoire de première comparution.

Pour les besoins de cette enquête, nous avons sollicité la Direction générale de la gendarmerie nationale, qui n'a pas souhaité répondre à nos questions : « S'agissant d'une information judiciaire, les investigations ont été conduites sous la direction d'un magistrat, qui a jugé de leur caractère proportionné et nécessaire. Il nous est ainsi difficile de communiquer. » Également contactée, la compagnie de gendarmes de Commercy n'a pas retourné notre appel.

Contacté par courriel, Kévin Le Fur a réagi quelques heures plus tard : « Je crains malheureusement de ne pas pouvoir répondre à vos questions en raison du secret de l'instruction applicable à mes investigations en vertu des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale. » La Chancellerie a également laissé nos demandes sans réponse.

Fin avril 2020, presque trois ans après son ouverture, l'instruction est toujours en cours. « Une histoire de quelques mois » supplémentaires, assure Olivier Glady. « Ce sera moins long que cela ne l'a déjà été. » Un procès pour association de malfaiteurs aura-t-il lieu un jour ? « À l'issue de ces investigations, en tout cas quand le juge d'instruction considérera que le dossier devra être clôturé, il va d'abord me l'envoyer pour que le ministère public donne son avis. C'est la seule



Patrouille de gendarmes autour de Bure, en mai 2019. (©Raphaël Gourment/Reporterre)

réponse que je peux vous faire. Le ministère public fera un réquisitoire définitif, dans lequel il demandera au juge soit de renvoyer tel ou tel mis en examen pour tel ou tel fait devant le tribunal correctionnel, soit d'ordonner un ou plusieurs non-lieux à l'égard de tel ou tel mis en examen. »

En attendant, le dossier continue de se remplir. Même si son périmètre a été réduit, selon nos informations, la cellule Bure est toujours en place.

<https://reporterre.net/2-3-L-Etat-a-depense-un-million-d-euros-contre-les-antinucleaires-de-Bure>

[Bure: Nucléaire et surveillance de masse \(2/4\) | Enquête](#)

Antinucléaires de Bure: l'enquête judiciaire a déjà coûté un million d'euros

Par [Jade Lindgaard](#) et Marie Barbier (Reporterre)

L'enquête pénale ouverte en juillet 2017 sur les opposants au projet d'enfouissement de déchets nucléaires Cigéo dans la Meuse, accusés d'avoir tenté de mettre le feu à un hôtel-restaurant, a nécessité l'engagement de moyens financiers considérables par la justice et la gendarmerie, comme le révèle une enquête de Reporterre et Mediapart.

Une cohorte d'expertises, de requêtes aux opérateurs de téléphonie, de gendarmes organisés en cellules pendant plusieurs années : alors que magistrats, avocats et greffiers ne cessent de dénoncer l'indigence de la justice française, l'enquête ouverte sur les militants antinucléaires de Bure semble bénéficier, elle, de moyens illimités.

Mediapart et Reporterre ont eu accès aux 15 000 pages du dossier d'instruction ouvert à l'été 2017 à l'encontre des opposants au centre d'enfouissement de déchets nucléaires dans la Meuse. C'est l'un des plus gros équipements industriels en projet en France aujourd'hui et un chantier très sensible pour l'avenir de la filière nucléaire. Dix personnes y sont mises en examen, dont sept pour association de malfaiteurs, après deux départs de feu dans un hôtel-restaurant et l'organisation d'une manifestation non déclarée qui a tourné à l'affrontement avec les forces de l'ordre.

Devant l'ampleur des mises sur écoute, des commissions d'experts et des gendarmes réquisitionnés dans ce dossier, nous avons décidé de calculer le coût supporté par l'État d'une telle investigation, toujours en cours en avril 2020.

Le résultat est colossal : d'après nos calculs, environ un million d'euros ont d'ores et déjà été dépensés par la justice et la gendarmerie. *« Dans ce dossier, on est face à un problème de proportionnalité, résume M^e Alexandre Faro, avocat d'une militante placée sous le statut de témoin assisté. Les faits ne sont pas d'une gravité énorme, quelques personnes qui ont fait une connerie et une manif non autorisée, comme il y en a tous les jours... Mais en face, on a une instruction criminelle avec des*

1.000.000 d'euros dépensés
depuis l'ouverture de l'information judiciaire



moyens pour le moins inhabituels. J'y vois une volonté de criminaliser les mouvements politiques écologistes. »

Rappel des faits : le 21 juin 2017, peu avant 7 heures du matin, plusieurs individus pénètrent à l'intérieur de l'hôtel-restaurant Le Bindeuil, à Bure, dans la Meuse. Le lieu est réputé accueillir des personnels de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Depuis 1998, la lutte secoue ce village lorrain où l'État a décidé d'installer un laboratoire d'enfouissement des déchets radioactifs en couche géologique profonde (appelé Cigéo). Le contexte politique est tendu : un groupe d'opposants s'est installé dans ce qu'ils ont baptisé « *la maison de la résistance à la poubelle nucléaire* » au cœur du village ; d'autres opposants occupent depuis juin 2016 un bois communal convoité par l'Andra.



L'hôtel-restaurant Le Bindeuil, en face des archives d'EDF, sur le rond-point qui mène au laboratoire de l'Andra travaillant sur Cigéo, le 17 juillet 2017. (JL)

Ce matin du 21 juin, entre « *cinq et sept individus* », selon les gendarmes, pénètrent à l'intérieur du Bindeuil, y brisent vitres, vaisselle et bouteilles. Ils provoquent deux départs de feu, rapidement circonscrits par le cuisinier, présent sur place. Les gendarmes l'affirment dès l'enquête préliminaire : cette scène a semé une « *peur panique* ». Pourtant, sur les douze clients présents à l'hôtel ce soir-là, seuls trois décident de porter plainte (dont deux sans se constituer partie civile après l'ouverture de l'information judiciaire), malgré les nombreuses relances des enquêteurs. « *Je n'ai subi aucun préjudice moral ou financier. Mon entreprise n'a subi également aucun préjudice* », répond un client à un gendarme qui le relance pour savoir s'il souhaite porter plainte.

Le 28 juillet, une information judiciaire est ouverte contre X des chefs de « *dégradation par moyens dangereux et association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de dix ans d'emprisonnement* ». Outre les faits du Bindeuil, le juge d'instruction y ajoutera, par six réquisitoires supplétifs, des dégradations commises sur un bâtiment de l'Andra, l'écothèque, en février 2017, et une manifestation non autorisée à Bure, le 15 août de cette même année, au cours de laquelle un manifestant, Robin Pagès, a été grièvement blessé au pied.

Les perquisitions se multiplient

Dès qu'il est saisi de l'affaire, le juge d'instruction Kévin Le Fur confie l'enquête à la section de recherches de la gendarmerie de Nancy. En réalité, il officialise ainsi « *la cellule Bure* » : un groupe de gendarmes enquêtant sur « *les agissements délictueux commis par les opposants au projet [Cigéo – ndlr]* ». Selon nos estimations basées sur le dossier d'instruction, jusqu'à l'été 2018, cette cellule compte cinq officiers de police judiciaire. Contacté par Reporterre et Mediapart, un gendarme, qui a fait partie de cette cellule durant cette période, précise que six personnes y travaillaient à plein temps lorsqu'il y était affecté. Entre l'été 2018 et l'été 2019, toujours d'après nos estimations, quatre officiers de police judiciaire se consacrent encore essentiellement à cette enquête.

Ce noyau dur reçoit régulièrement des renforts, parfois durant plusieurs mois. Ainsi, en novembre 2018, alors que les perquisitions se multiplient, la cellule compte neuf gendarmes à temps plein.

Lors des interventions sur le terrain, le nombre de gendarmes mobilisés grimpe exponentiellement. Environ 150 militaires lors de la vague de perquisitions de juin 2018 concernant quatorze lieux, avec une centaine d'entre eux rien que pour la perquisition de la Maison de la résistance, selon les militants. Les nombreuses personnes interpellées ce jour-là ont été interrogées par une trentaine de gendarmes, d'après leur estimation.



Manifestation anti-Cigéo à Bar-le-Duc, le 16 juin 2018. (JL).

Lors de ces opérations de terrain, d'autres coûts que nous n'avons pas pu objectivement évaluer doivent être pris en compte, comme les transports en groupe des gendarmes et les rotations d'hélicoptères qui accompagnent les perquisitions. De la même manière, nous n'avons pas comptabilisé l'utilisation, dans cette instruction, du logiciel Anacrim, des valises-espionnes Imsi Catchers et du Centre technique d'assistance ([lire notre premier article](#)). Ces trois services propres à la gendarmerie ne sont pas l'objet d'échanges monétaires mais leur utilisation témoigne cependant de l'importance donnée à cette

enquête.

Depuis septembre 2019, la cellule Bure n'apparaît plus dans les procès-verbaux du dossier d'instruction ; il nous a donc été impossible de calculer combien elle comptait encore de membres. Mais elle reste active, comme nous l'a confirmé le procureur de la République de Bar-Le-Duc, Olivier Glady : « Elle existe toujours, avec un périmètre évidemment un peu différent, en fonction de l'intensité des investigations. » Le magistrat n'a pas souhaité préciser le nombre de gendarmes y travaillant encore ou y ayant travaillé.

Pourvue d'une adresse mail du ministère de l'intérieur, la « cellule Bure » ou « cellule Bure 55 » est mentionnée de façon manuscrite au milieu des cachets officiels. Elle possède aussi son propre écusson, que nous avons pu nous procurer : l'insigne de la gendarmerie devant un bidon nucléaire surmonté d'un masque à gaz et entouré par les oiseaux du drapeau de la Lorraine. Et autour de l'écusson : « Gendarmerie nationale-Cellule Bure-55 ».

Cette cellule représente la part la plus importante du budget de l'enquête : jusque 772 000 euros d'après l'estimation la plus haute ([lire notre méthodologie sous l'onglet Prolonger](#)). Le dossier nous apprend aussi que cette cellule existe depuis « le courant de l'année 2016 », donc bien avant les faits incriminés et l'ouverture de l'information judiciaire. Et elle dépasse sans doute le cadre local

puisque'en septembre 2017 les gendarmes mentionnent dans leurs procès-verbaux la création d'une « cellule de coordination nationale », mise en place sous l'égide de la direction générale de la gendarmerie, avec laquelle les gendarmes meusiens échangent des informations ([voir notre article](#)



Ecusson de "la cellule Bure" des gendarmes enquêtant sur le mouvement anti-Cigéo.

[sur la surveillance de masse des anti-Cigéo](#)). Contactée par Reporterre et Mediapart, cette dernière n'a pas souhaité répondre à nos questions.

Au sein de cette cellule Bure, on trouve des gendarmes qui faisaient déjà du renseignement à Bar-le-Duc, avant l'incendie du Bindeuil, témoigne un gendarme qui l'a vue en action sans en faire partie. D'après ce témoignage, la création de cette cellule permettrait une meilleure communication interne et de solidifier une connaissance de long terme du terrain et de ses habitants.

Autre poste de salaire inclus dans toute information judiciaire : celui du juge d'instruction Kévin Le Fur. Ce jeune magistrat a été nommé à Bar-le-Duc (Meuse) en juillet 2016, quelques mois après sa sortie de l'École nationale de la magistrature. Sollicité, Kévin Le Fur n'a pas souhaité répondre à nos questions « *en raison du secret de l'instruction* ».

Sur la sellette avec la nouvelle loi Belloubet qui prévoit la fermeture des petits cabinets d'instruction, Kévin Le Fur peut compter sur le soutien d'élus locaux pour défendre la présence d'un magistrat instructeur dans la zone du projet Cigéo : dans une lettre à la garde des Sceaux écrite en novembre 2019, la mairesse de Bar-le-Duc, Martine Joly (divers droite), insiste sur son rôle primordial dans un secteur où « *tout laisse à penser que le dépôt de demande d'autorisation [de Cigéo – ndlr] va entraîner des manifestations importantes* ».

Expertises en série

Depuis les premiers jours de l'enquête, la justice n'a pas lésiné sur les expertises. Le dossier en compte une soixantaine, très diverses : informatiques, génétiques, techniques, téléphoniques, de recherche de produits explosifs et accélérateurs.

En octobre 2017, juge et procureur valident – selon les devis signés que nous avons pu consulter – une expertise de 31 000 euros pour analyser 27 ordinateurs et 25 téléphones saisis lors des perquisitions. Avril 2018 : 10 000 euros pour rechercher des empreintes génétiques dans des masques et pétards placés sous scellés. Août 2018, 20 000 euros pour extraire des données de matériel informatique. Octobre 2018 : 32 000 euros pour une nouvelle expertise informatique. Le coût total des 59 expertises que compte le dossier dépasse aujourd'hui les 180 000 euros.

Les coûts pour la téléphonie sont moins significatifs, même si leur portée n'est pas moindre en termes de libertés publiques : depuis l'été 2017, justice et gendarmes ont réclamé 29 mises sur écoute et neuf géolocalisations, pour un total de 1 145 euros. Les réquisitions aux opérateurs de téléphonie [sont réglementées par un arrêté du code de procédure pénale](#).

Elles sont précisément tarifées en fonction des actes demandés. Ces écoutes représentent surtout une charge de travail monumentale : d'après les procès-verbaux de synthèse que nous avons pu consulter et selon nos calculs, les gendarmes ont « *intégralement* » lu et écouté plus de 85 000 conversations et messages téléphoniques. Une somme de travail titanesque pour la cellule Bure. Enfin, les quelque 765 demandes d'identification d'abonnés ont coûté 4 660 euros de frais auprès des opérateurs téléphoniques.

En additionnant le total de ces coûts, d'après nos estimations, l'instruction ouverte à l'été 2017 pour deux départs de feu, une manifestation non autorisée et la dégradation d'une clôture et d'un

29 personnes et lieux mis sur écoute



interphone aura déjà coûté à l'État entre 894 708 à 1 027 910 euros. Ces dépenses ne sont pas assurées par les mêmes budgets, puisqu'il revient à la gendarmerie de payer les soldes de ses militaires et au ministère de la justice de s'acquitter des coûts de l'instruction. Mais *in fine*, c'est bien la puissance publique, donc les citoyens français par le biais des impôts, qui en assure le financement.

Pour Frédéric Le Louette, président de GendXXI, une association de défense des intérêts des gendarmes : « *Un million d'euros, à la fois ça semble énorme, et en même temps, ce n'est rien en comparaison avec le coût de Cigéo [estimé à plus de 35 milliards d'euros par la Cour des comptes – ndlr] et de l'enjeu très sensible du site pour l'avenir du nucléaire.* »

« *C'est la première fois que j'observe la mobilisation de tels moyens d'investigation dans le cadre d'une instruction portant sur des infractions de droit commun* », observe pour sa part M^e Matteo Bonaglia, l'un des avocats des mis en examen, pour qui « *ce dossier illustre tout particulièrement le glissement qui s'observe en procédure pénale du régime d'exception vers le droit commun* ».

Sollicité par Mediapart et Reporterre pour confirmer ce montant, le procureur de Bar-le-Duc, Olivier Glady, n'a pas souhaité valider ce chiffre : « *Par rapport au coût que vous me proposez, on a failli faire périr douze personnes qui dormaient à l'étage d'un hôtel auquel on a mis le feu. Je crois que s'il y avait eu douze victimes carbonisées, on ne se serait jamais posé la question.* » Et de rappeler que les frais de justice sont illimités.



Kévin le Fur, juge d'instruction, et Olivier Glady, procureur de la République, en 2016. (©L'Est Républicain)

Non définis par le droit, les frais de justice en matière pénale (principalement les réquisitions prises par les juges instructeurs et les officiers de police judiciaire) sont intégralement pris en charge par l'État depuis 1993. Les députés tentent régulièrement d'en réduire le périmètre, sans grand succès. Ils étaient de 401 millions d'euros en 2011, dont un peu moins de 500 000 euros pour les expertises. Dans son dernier rapport sur cette question, en 2012, la Cour des comptes préconisait d'en « *améliorer la connaissance et la*

maîtrise ».

Quelques garde-fous ont été posés, comme l'obligation de demander l'avis du parquet pour les expertises au-dessus de 460 euros. Dans le dossier Bure, le procureur Olivier Glady appose systématiquement sa signature, accompagnée d'un « *avis favorable* ». Interrogé sur cette question, le représentant du parquet assume : « *Il m'est arrivé d'être attentif à un certain nombre de prix demandés, car je suis un peu responsable des deniers publics qui me sont dévolus, mais oui, les actes entrepris par le juge d'instruction ont été validés.* »

Le juge d'instruction en charge du dossier Bure n'est donc pas le seul responsable de ces dépenses en apparence illimitées. Outre le ministère public à qui il doit présenter ses devis, il rend aussi des comptes à la chambre de l'instruction, censée contrôler ses frais et le suivi de son dossier. Saisie à une douzaine de reprises, la cour d'appel de la chambre de l'instruction de Nancy a rejeté tous les

appels formés par les mis en examen, qu'ils concernent la restitution de scellés ou les contrôles judiciaires. Ces derniers ont été validés par la chambre criminelle de la Cour de cassation. « *La totalité de la chaîne judiciaire a validé cette instruction, regrette M^e Matteo Bonaglia. Nous sommes totalement esseulés.* » Contactée par Reporterre et Mediapart, Martine Escolano, présidente de la chambre de l'instruction, n'a pas répondu à nos messages.

L'enjeu crucial de la qualification du délit

Comment expliquer une telle débauche de moyens dans ce dossier ? Au centre de la réponse à cette question se trouve la clef de voûte de l'enquête Bure : le délit d'association de malfaiteurs pour lequel sont poursuivis sept des mis en examen. Souvent utilisé dans les dossiers de terrorisme, mais aussi dans des affaires de violences présumées liées à du militantisme politique (de Tarnac et de la voiture brûlée du quai de Valmy par exemple), ce délit permet d'enquêter sur un « groupement » sans qu'une infraction n'ait été commise.

Seule compte « *la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels d'un ou plusieurs crimes ou d'un ou plusieurs délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement* », selon l'article 450-1 du code pénal. Les peines encourues vont jusqu'à dix ans de prison et 150 000 euros d'amende. Tout l'enjeu de cette information judiciaire est donc d'établir la réalité ou non de ce groupement, mais aussi de cette préparation.

Selon Laurence Blisson, magistrate et ancienne secrétaire générale du Syndicat de la magistrature, l'utilisation de « *moyens massifs* » est « *assez propre à la logique de l'association de malfaiteurs* » : « *La notion de proportionnalité est dissoute par la nature même de cette infraction : tout est flou, il n'y a plus de limites. On ne se retourne plus vers le passé pour essayer de comprendre, mais vers l'avenir pour rechercher l'infraction qui vient. On se détache de la notion d'actes matériels précis pour chercher dans les relations, la nébuleuse. Le caractère exceptionnel des mesures d'investigation, avec des technologies très avancées et des mises sur écoute, découle de toutes les impasses de l'association de malfaiteurs.* »



Manifestation anti-Cigéo à Bar-le-Duc, le 16 juin 2018. (JL).

Interrogé sur la question des moyens dépensés sur cette enquête, le procureur de la République Olivier Glady répond lui aussi par l'association de malfaiteurs : « *Il faut prendre en considération que l'on parle d'un groupe, d'une organisation. Un homme qui assène un coup de poing à son épouse, vous avez des choses assez élémentaires. Ici, vous avez des infractions complexes. Si on veut disséquer cette association de malfaiteurs, inéluctablement, il faut savoir qui pouvait en faire partie.* »

Difficile pour un mouvement politique de survivre à cette « dissection », d'autant, comme l'explique Laurence Blisson, que « *derrière la recherche de l'infraction existe une idée de dissuasion qui dépasse le champ judiciaire et rejoint une logique d'ordre public* » : « *L'association de malfaiteurs flirte avec la notion de déstabilisation de l'État. Le juge d'instruction Jean-Louis Bruguière avait théorisé cette logique de déstabilisation en parlant de "coup de pied dans la fourmilière". À Bure, on retrouve cette logique à l'œuvre. Pourquoi ici ? Parce qu'on est sur cet intérêt essentiel de la nation qu'est le nucléaire.* »

Le nucléaire : le mot est quasiment absent du dossier d’instruction, comme si ce contexte politique n’avait aucune importance. Le projet d’enfouissement de déchets nucléaires en couche profonde est pourtant pharaonique : les déchets radioactifs les plus dangereux des centrales françaises doivent y être enfouis à 500 mètres de profondeur pour des centaines de milliers d’années. Les opposants craignent des accidents aux effets irréversibles.

Sans autre solution pour les rebuts du nucléaire, l’État est prêt à déverser des dizaines de milliards d’euros dans le chantier à venir. Les moyens de l’Andra dépassent tous ceux dévolus à la recherche française. L’établissement dépense 1,2 million d’euros par an en opérations de communication vers le grand public, selon un rapport de la Cour des comptes de 2019. La seule gestion de son centre pédagogique, en face de l’hôtel du Bindeuil, lui coûte chaque année 500 000 euros. Face à cela, dépenser un million d’euros pour surveiller quelques dizaines d’activistes passe presque inaperçu. Une discrète note de bas de page de l’histoire de l’atome en France.

<https://reporterre.net/A-Bure-la-justice-a-bafoue-les-droits-de-la-defense>

[Bure: Nucléaire et surveillance de masse \(3/4\) | Enquête](#)

A Bure, la justice a foulé aux pieds les droits de la défense

Par [Jade Lindgaard](#) et Marie Barbier (Reporterre)

Le dossier d’instruction, auquel Mediapart et Reporterre ont eu accès, contient des centaines de messages soumis au secret professionnel entre les avocats et leurs clients. L’un des avocats du mouvement a été surveillé avant d’être mis en examen.

C’est un rapport de 37 pages annexé au dossier d’instruction – qui en compte déjà 15 000 – ouvert en juillet 2017 sur les opposants au projet d’enfouissement des déchets radioactifs (Cigéo) à Bure,



Gendarmes dans Mandres-en-Barrois, à côté de Bure, le 2 mars 2018. ©Reporterre

dans la Meuse. Trente-sept pages de conversations téléphoniques retranscrites dans un dossier qui ne lésine pas sur les écoutes : d’après nos calculs, 85 000 conversations ont été interceptées par les gendarmes dans ce dossier ([lire le premier volet de cette série](#)). Si l’ensemble de cette surveillance de masse pose des problèmes éthiques, ces extraits soulèvent des questions déontologiques : leur retranscription porte atteinte au secret professionnel qui, en droit, protège les échanges entre clients et avocats.

Le 20 juin 2018, lors de la perquisition chez l’une des mises en examen de cette

information judiciaire, ouverte en juillet 2017 après deux départs d’incendie dans l’hôtel-restaurant

du Bindeuil, à Bure, le 21 juin, un ordinateur, deux téléphones, trois clefs USB, une Free-box, un CD et des documents sont saisis. Devant l'impossibilité pour les gendarmes de retranscrire les conversations Signal (un logiciel crypté) de l'un des téléphones, le juge d'instruction ordonne son transfert au Centre technique d'assistance (CTA) de la gendarmerie, une cellule ultra-pointue, spécialisée dans le décryptage de données numériques et soumise au secret-défense. Le magistrat demande de « *procéder au déchiffrement des mots de passe et à la mise au clair des données chiffrées* ».

Transmis au magistrat instructeur le 4 septembre 2019, le rapport du CTA reproduit *in extenso* 800 messages contenus dans le téléphone, échangés entre février et juin 2018. La confidentialité de ces échanges ne fait guère de doute. D'abord parce que dès la première page, qui répertorie les contacts du téléphone, de nombreux avocats sont mentionnés comme tels. Il est donc très facile de vérifier qui sont les interlocuteurs des conversations retranscrites dans les pages suivantes. Ensuite parce que la teneur de ces conversations porte essentiellement sur différentes procédures judiciaires impliquant des militants à Bure.

D'après nos calculs, 250 messages concernent des échanges entre celle qui n'est pas encore mise en examen et quatre avocats. Par souci du respect de la confidentialité des échanges entre les avocats et leurs clients, nous ne reproduirons pas ces messages ici. Mais nous les avons lus dans leur intégralité et ils traitent, dans leur immense majorité, de la stratégie de la défense discutée entre elle et les avocats, et de questions logistiques autour des procès qui se tiennent à ce moment-là.

Les échanges entre les avocats et leurs clients sont strictement encadrés par la loi. Selon l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971, « *en toutes matières, que ce soit dans le domaine du conseil ou dans celui de la défense, les consultations adressées par un avocat à son client ou destinées à celui-ci [...] sont couvertes par le secret professionnel* ».

S'il ne pouvait empêcher leur retranscription par le CTA, le juge d'instruction aurait pu s'interroger sur la régularité de leur versement au dossier. L'article 100-5 du code pénal précise même : « *À peine de nullité, ne peuvent être transcrites les correspondances avec un avocat relevant de l'exercice des droits de la défense.* » Contacté par Reporterre et Mediapart, le juge Kevin Le Fur n'a pas souhaité répondre à nos questions au nom du respect du secret de l'instruction. Le procureur Olivier Glady a quant à lui affirmé ne pas avoir connaissance de ce rapport : « *Je n'ai pas une connaissance immédiate de ces pièces. Mon avis technique, je le réserve, et mon avis moral n'intéresse personne.* »

Mais ce rapport n'est pas le seul élément dans ce dossier qui questionne sur la prise en compte de l'exercice des droits de la défense. Autre acte faisant entorse à ces droits, la mise en examen de l'avocat Étienne Ambroselli.

Spécialisé dans le droit de l'environnement, impliqué dans la bataille juridique contre Cigéo et connu comme défenseur des militants de Bure, l'avocat parisien a été mis en examen dans ce dossier le 14 août dernier pour participation « *à un attroupement après les sommations de dispersion* », ainsi qu'« *à un groupement formé ou une entente établie en vue de la préparation d'un ou plusieurs délits* », en l'espèce « *l'organisation et la réalisation d'une manifestation illicite* ». Pour ce délit d'association de malfaiteurs, il encourt jusqu'à dix ans de prison et 150 000 euros d'amende.

La justice ne peut ignorer le rôle central de M^e Étienne Ambroselli dans la défense des militants de Bure. Dans un procès-verbal, les gendarmes notent qu'il est très souvent nommé par les activistes pour les défendre.

« *La mise en examen d'un avocat, en soi, n'est pas interdite, explique Norma Jullien Cravotta, l'avocate d'Étienne Ambroselli. En revanche, elle pose question dès lors que l'enquête dans le cadre de laquelle elle intervient est susceptible de porter atteinte au secret professionnel de l'avocat. Même lorsqu'un avocat est mis en examen pour des faits qui relèvent, a priori, de sa vie privée, les investigations menées peuvent avoir pour effet de porter atteinte aux conditions de son exercice professionnel, voire d'empêcher l'avocat d'exercer son métier. La question se pose sérieusement dans le cas d'Étienne Ambroselli.* »

Que lui reproche le juge d'instruction ? Le 15 août 2017, l'avocat est identifié par les gendarmes en tête du cortège qui s'ébranle dans la principale rue de Bure pour dénoncer le projet Cigéo. Il pousse un fauteuil roulant où ont pris place une jeune femme et son nourrisson. La préfecture a délivré un arrêté interdisant le rassemblement. De nombreux gendarmes mobiles encadrent la marche. Des manifestants ont le visage masqué et portent des lunettes de protection contre les gaz lacrymogènes. Certains brandissent des panneaux de signalisation en guise de boucliers. D'autres déambulent sans protection particulière.

Sur les photos, dont certaines prises par hélicoptère et consignées dans le dossier d'instruction, Étienne Ambroselli quitte la tête de cortège en direction de l'escadron de gendarmerie qui bloque la route quelques dizaines de mètres plus haut. On le voit parler aux gendarmes, puis repartir vers la manifestation, toujours accompagné de cette amie avec son enfant, croiser un manifestant, rejoindre le cortège. À cet instant, des pierres ont commencé à voler vers les forces de l'ordre.

Pour les enquêteurs, ces images révèlent un « *baby-bloc* », c'est-à-dire une manœuvre de diversion perpétrée par l'avocat et son amie : ils auraient délibérément détourné l'attention des gendarmes pour que les activistes fourbissent leurs armes et se préparent à l'affrontement.

Quant à l'« *individu vêtu de noir portant un masque de hibou* » qui paraît discuter avec Étienne Ambroselli sur le chemin du retour, il « *semble donner des "instructions" aux individus composant la tête de cortège* », expliquent encore les gendarmes. Fait aggravant, selon les enquêteurs : Étienne Ambroselli « *porte une tenue vestimentaire similaire aux autres manifestants* » : « *habillé de noir, arborant un tissu de couleur violette* ».



Étienne Ambroselli, à gauche, et ses avocat·e·s, en juin 2018. ©Mathieu Génon/Reporterre

Il « *porte des chaussures de ville à semelle usée* »

Lors de sa garde à vue, l'avocat dément le récit des enquêteurs : « *L'objet de mon contact avec les gendarmes mobiles était de savoir si nous pouvions passer et circuler librement sur l'axe. Je voulais savoir ce qu'ils nous proposaient comme itinéraire. Notre objectif annoncé était de faire un goûter dans un champ à Saudron [un village proche de Bure – ndlr], dans un endroit où il n'y a rien. Je ne vois pas où était le problème.* »

Pour le juge d'instruction, au contraire, Étienne Ambroselli ne pouvait ignorer que des objets allaient être jetés contre les gendarmes. Là encore, l'avocat dément : « *Moi, j'y suis allé, il n'y avait*

rien, je n'aurais pas pris le risque de recevoir des projectiles avec le bébé présent. Je voulais savoir par où on pouvait accepter de nous laisser passer. » Il ajoute : « C'était même dangereux pour nous trois, dont le bébé. J'ai eu peur. »

Aux dénégations de l'avocat les gendarmes opposent leurs photos et déploient toutes les techniques d'analyse d'image à leur disposition pour appuyer leurs accusations : arrêts sur image, zooms, légendes commentées dans d'épaisses flèches bleues : « *Ambroselli poussant un fauteuil roulant* », « *Ambroselli revient sur ses pas et dépasse la tête de cortège* », « *manifestants lançant des pierres sur les gendarmes mobiles après le passage d'Ambroselli au niveau de la tête du cortège* ».

Les gendarmes pensent ensuite reconnaître l'avocat sur des photos prises plus tard dans la même journée, alors que des affrontements opposent manifestants et forces de l'ordre. Les clichés – sombres et flous – d'un homme en noir équipé d'un masque à gaz, puis d'une silhouette recouverte d'une veste bleue lui sont présentés lors de son audition devant le juge d'instruction.

« *Ce n'est pas moi, je suis désolé. Vous imaginez le matériel ? Je n'en porte pas* », répond-il au magistrat. Les enquêteurs ont grossi au maximum une image de l'homme en bleu et écrivent : « [Il] porte des chaussures de ville à semelle usée. » Ne s'agit-il pas des chaussures de l'avocat ? À la fin de cette longue séquence du dossier d'instruction, le mystère reste irrésolu.

Selon le juge d'instruction Kévin Le Fur, l'ensemble des éléments réunis par les gendarmes « *constituent des indices graves et concordants laissant à penser qu'Étienne Ambroselli aurait pu participer, en qualité d'auteur, à une entente établie en vue de permettre aux manifestants de préparer librement des projectiles par la suite jetés à destination des forces de l'ordre* ».

Le 20 juin 2018, près d'un an avant sa mise en examen, le magistrat a fait perquisitionner le domicile parisien de l'avocat, qui lui sert aussi de cabinet. Les protestations du représentant de la bâtonnière de Paris, également présent, n'y changent rien : deux ordinateurs portables, une tablette, un téléphone portable, huit clés USB et trois disques durs externes sont saisis par les gendarmes. L'avocat est placé en garde à vue pendant 32 heures à la gendarmerie de Toul, où il subit un prélèvement ADN.

Mais cinq jours plus tard, le juge des libertés de Bar-le-Duc, saisi par le conseil de l'ordre des avocats de Paris, ordonne la restitution immédiate du matériel, la destruction du procès-verbal de mise sous scellés et la « *cancellation* » (l'annulation) de toute référence à ces objets dans le dossier de procédure ([voir ici à ce sujet](#)).

La magistrate qui rend ce jugement s'appuie sur « *la violation cumulée* » des principes de libre exercice de la profession d'avocat, de respect du secret professionnel et des droits de la défense. Dans un communiqué, le barreau de Paris « *se félicite que le juge d'instruction n'ait pas voulu mettre en examen Monsieur Ambroselli, le laissant sous le statut de témoin assisté malgré les réquisitions du parquet et la décision du juge des libertés de la restitution de l'intégralité des objets saisis. C'est une grande victoire pour la protection des droits de la défense et de l'intégrité des avocats* ».

Le 4 juin 2018, Kévin Le Fur n'avait pas hésité à demander l'interception des communications d'Étienne Ambroselli pour une durée de quatre mois. La mise sous écoute des avocats est autorisée mais strictement encadrée par le code de procédure pénale. Elle ne peut être mise en place que si la peine encourue est supérieure ou égale à deux ans, ce qui est le cas ici, mais « [...] aucune

interception ne peut avoir lieu sur une ligne dépendant du cabinet d'un avocat ou de son domicile sans que le bâtonnier en soit informé par le juge d'instruction ».

D'après les éléments du dossier que nous avons pu consulter, le bâtonnier de Paris a été informé de cette interception le 4 juin 2018.

Après 21 jours d'écoute, le juge d'instruction se ravise. « *Le 26/06/2018, sur demande du juge mandant qui nous contacte téléphoniquement, nous mettons immédiatement fin à l'interception de la ligne sus-mentionnée* », écrivent les gendarmes dans un procès-verbal de synthèse. Et de préciser : « *Mentionnons que sur la période d'interception, soit du 05/06/2018 au 26/06/2018, aucune communication intéressant l'enquête n'est interceptée. Aucune retranscription n'est effectuée.* »

Ce n'est pas tout : entre le 18 mai et le 23 juin 2018, le téléphone de l'avocat est également géolocalisé en temps réel. À nouveau une possible entrave à la confidentialité des échanges avec ses clients. Les comptes bancaires d'Étienne Ambroselli sont scrutés et ses relevés bancaires sur plus d'un an versés au dossier de l'instruction : les virements qu'il reçoit et émet, l'historique de ses dépenses et achats entre janvier 2017 et avril 2018 est archivé.

« Des investigations visant à obtenir les relevés bancaires, d'un avocat par exemple, posent question, explique Norma Jullien Cravotta, avocate d'Étienne Ambroselli. Ils peuvent faire apparaître des versements d'argent relatifs aux dossiers sur lesquels travaille l'avocat et révéler ainsi des informations protégées par le secret professionnel et la confidentialité des échanges. »

« Participation à la manœuvre Black bloc »

Plus problématique encore : Étienne Ambroselli a également été intégré dans plusieurs schémas du logiciel de la gendarmerie Anacrim sur son rôle et son implication dans le mouvement (*lire [le premier article](#) de cette série*). On y voit les noms des personnes avec lesquelles il a été en contact pour l'achat d'une maison à Mandres-en-Barrois, un village proche de Bure, mais aussi les photos de sa prétendue « participation à la manœuvre Black bloc », ainsi que les visages et coordonnées téléphoniques des militants anti-Cigéo avec lesquels il est le plus en contact. Ses liens avec la « Legal Team », qui donne des informations juridiques aux activistes, sont signalés.

Un appel en particulier apparaît dans le schéma : celui passé à M^e Ambroselli par une future mise en examen, identifiée par les gendarmes comme membre de cette même « Legal Team », le 21 juin



Olivier Glady, procureur de la République de Bar-le-Duc. ©Julien Beneteau/Reporterre

2017, jour de l'incendie de l'hôtel-restaurant le Bindeuil. Cet échange a fait l'objet d'une interception, mentionnée en tant que telle. Ce même jour, selon ce même schéma, l'avocat quitte Paris pour se rendre à Bure. Mais en tant qu'avocat du mouvement, les relations de M^e Ambroselli sont présumées être des relations professionnelles.

[Dans un arrêt du 6 décembre 2012, la Cour européenne des droits de l'homme \(CEDH\) rappelait l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sur « la](#)

protection renforcée aux échanges entre les avocats et leurs clients » : « Les avocats se voient confier une mission fondamentale dans une société démocratique : la défense des justiciables. Or un avocat ne peut mener à bien cette mission fondamentale s'il n'est pas à même de garantir à ceux dont il assure la défense que leurs échanges demeureront confidentiels. »

La jurisprudence de la CEDH sur ces questions est sans ambiguïté : le 1^{er} décembre 2015, saisie sur la consultation d'extraits de compte bancaire d'une avocate portugaise dans le cadre d'une procédure pénale, la CEDH conclut à la violation de l'article 8 de la convention. En février 2015, dans une autre décision, la Cour « rappelle que l'interception des conversations d'un avocat avec son client porte incontestablement atteinte au secret professionnel ».

Pour la CEDH, la consultation des comptes bancaires des avocats, mais aussi les interceptions de leurs conversations téléphoniques, les « opérations de surveillance discrète » et les perquisitions effectuées au cabinet ou au domicile d'un avocat sont des violations de cet article 8.

Utilisateur d'une seule ligne téléphonique, M^e Étienne Ambroselli y reçoit et y donne des appels privés et professionnels. Impossible de distinguer clairement les conversations qui relèvent du travail et de sa vie personnelle. « Je ne suis pas scindé entre moi et l'avocat, tout ça est intimement lié. C'est sans doute ce qui les embête le plus, réagit l'avocat auprès de Reporterre et Mediapart. Ils voudraient départager le "mauvais" citoyen de l'avocat qui fait son travail, mais chez moi, tout cela est imbriqué. »

En tant qu'avocat des militants de Bure, M^e Étienne Ambroselli a forcément des contacts multiples et répétés avec eux car ils sont ses clients. Il se retrouve donc au carrefour de relations analysées par la justice comme participant d'une association de malfaiteurs, dans le cadre de cette information judiciaire.

Contacté par Mediapart et Reporterre, le procureur de la République de Bar-le-Duc, Olivier Glady, ne souhaite pas « commenter » cette mise en examen : « Tout ce que vous pouvez dire, c'est qu'elle a été entreprise par le juge au regard des faits dont il est saisi. Étienne Ambroselli n'a pas dû estimer qu'elle était infondée, sinon il aurait interjeté appel. »

Concernant la mise sur écoute de l'avocat, sa géolocalisation et l'enquête sur ses comptes bancaires, le procureur poursuit : « La seule réponse que je puisse vous faire, c'est que tout ou une partie du dossier a été validé par la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Nancy et même par la Cour de cassation ». L'avocat avait six mois pour interjeter appel de la décision du juge de le mettre en examen, ce qu'il n'a pas fait.

https://youtu.be/M_Hf6pV5FfA

Live de Mediapart avec Etienne Ambroselli, l'avocate Elodie Tuailon-Hibon et la chercheuse Vanessa Codaccioni, le 27 juin 2018

« Ils cherchent à nous occuper l'esprit, qu'on ne pense plus qu'à ça, considère Étienne Ambroselli. Moi, ma position est de faire comme si de rien n'était. Tout cela est dérisoire, n'a aucun sens. Oui, on aurait pu faire une guérilla judiciaire, mais cela aurait été vain, stressant et épuisant. J'ai plein d'autres choses à faire. Je préfère dégonfler cette baudruche plutôt que de l'alimenter. »

En novembre 2019, Reporterre et Mediapart ont rencontré l'avocat. Il conteste formellement les accusations portées contre lui : « Je ne donne pas d'ordres aux Black blocs, je ne les organise pas. L'organigramme est faux. Ils voient des choses maléfiques dans le fait que des gens se rencontrent. » Il ajoute : « C'est normal ce qui m'arrive. On lutte contre l'État, pas juste contre des

intérêts économiques. Le monde du nucléaire n'est pas un monde d'ingénieurs polis. C'est celui de l'État répressif, caricaturalement aveugle à toute critique. Je suis contre l'État nucléaire et je continuerai à m'y opposer. »

Sa fonction et son statut d'avocat ne le protègent en rien de la suspicion des enquêteurs. Au contraire : parce qu'il défend des militants, parce qu'il parle avec des membres de la « *Legal Team* » de Bure, et parce qu'il participe personnellement sur place au mouvement anti-Cigéo, il est vu par les gendarmes comme un membre actif de la contestation.

Seule différence avec les autres mis en examen, soumis à un strict contrôle judiciaire, Étienne Ambroselli échappe jusqu'à présent à cette obligation. Il continue donc d'exercer son métier d'avocat, y compris à Bure. Quand c'est le cas, le juge d'instruction Kévin Le Fur, également sollicité sur des audiences correctionnelles, se déporte de la présidence des séances lorsque le défenseur qu'il a mis en examen vient plaider.

Les méthodes intrusives de l'instruction de Bure passent-elles outre le statut d'avocat d'Étienne Ambroselli ? Il a été surveillé comme n'importe quel autre militant visé par la procédure. Mais le secret professionnel qui, en droit, protège ses échanges avec ses clients est une pierre angulaire de la démocratie. De la même manière que les journalistes doivent pouvoir garder confidentielle l'identité de leurs sources, un défenseur doit pouvoir communiquer avec ses clients sans que l'État connaisse la teneur de ses propos.

Au-delà du cas particulier d'Étienne Ambroselli, son traitement par la justice dans cette information judiciaire doit alerter toutes celles et ceux qui ont à cœur de préserver la confidentialité comme une condition de nos libertés à toutes et tous.

<https://www.mediapart.fr/journal/france/020520/bure-les-libertes-l-epreuve-de-l-hyperintrusion-judiciaire>

[Bure: Nucléaire et surveillance de masse \(4/4\) | Parti pris](#)

Bure: les libertés à l'épreuve de l'hyperintrusion judiciaire

Par [Jade Lindgaard](#)

Moyens matériels colossaux, méthodes intrusives dans la vie privée d'un large cercle de personnes : l'information judiciaire visant des antinucléaires de Bure pour « association de malfaiteurs » fait un usage disproportionné de la force publique au regard des délits visés par l'enquête. Pourtant, leur combat contre l'enfouissement des déchets nucléaires contribue à améliorer la connaissance du public et interpelle la société.

Un puits sans fond de paroles volées, de confidences épiées, d'amitiés militantes disséquées, d'ordinateurs personnels jamais restitués, de détails intimes exhibés comme des trophées. L'information judiciaire ouverte sur des militant·e·s antinucléaires de Bure n'a pas seulement usé de moyens techniques, humains et financiers disproportionnés. Elle s'est brutalement introduite dans la vie privée d'un large cercle de personnes.

Des hommes et des femmes placés en garde à vue ont entendu des gendarmes commenter leur vie familiale ou sentimentale. Des sous-vêtements ont été utilisés pour y prélever de l'ADN. Dans cette chasse aux indices, les corps des mis en examen ont été traités sans respect pour leur humanité. Des ami·e·s n'ont plus eu le droit de se voir ni de communiquer entre eux. Des films et des livres en cours d'écriture ont été confisqués.

À la recherche d'une « association de malfaiteurs », les gendarmes ont dessiné des schémas pour représenter les liens entre les un·e·s et les autres, et ainsi mettre en évidence les responsabilités supposées de certain·e·s dans les faits poursuivis. Un traitement qui n'est pas réservé aux seul·e·s mis en examen. Sur ces graphiques, les arborescences de flèches et de rectangles désignent les visages et les chargent d'une évidence de culpabilité. Des personnalités vivantes et complexes sont réduites à un répertoire téléphonique. Pourtant, les gens ne sont pas des chiffres. Ces diagrammes effacent les doutes, les espoirs, les émotions, les fatigues, les désirs contradictoires des « protagonistes » ainsi figés dans des représentations policières.

85.000 conversations et messages écoutés et lus



Plus d'un millier d'identifiants de téléphone ont été siphonnés par des IMSI-Catchers, des appareils habituellement utilisés dans la lutte contre le terrorisme. Ils demeurent stockés dans une « base de données » informelle au sein du dossier d'instruction. Des centaines de numéros, accompagnés du nom et de l'adresse de leur utilisateur·ice, ont aussi été consignés, en vrac. Dans quel but ? Quel est le sens de cette accumulation d'informations personnelles ? Qu'est-ce que la justice compte en faire ?

C'est ce que nous avons essayé de comprendre [avec ma consœur Marie Barbier pour Reporterre](#). Fait rare, nous avons avancé main dans la main dans cette enquête, tout en travaillant pour deux médias différents. Deux journaux indépendants, libérés des recettes publicitaires, qu'elles émanent de l'industrie nucléaire ou de la sphère publique.

Dix personnes sont mises en examen dans ce dossier Bure et une onzième a été placée sous le régime de témoin assisté. La plupart ont refusé de répondre aux questions du juge et selon leurs avocats, rien ne les relie aux faits poursuivis. D'âge, de situations sociales et familiales très diverses, plus ou moins ancien·ne·s dans le mouvement de Bure, parfois séparé·e·s par des visions de la lutte différentes, ces personnes sont avalées dans la même procédure et en apparence jetées dans le même sac. Leurs vies sont bouleversées et en partie empêchées par l'instruction, [comme elles l'ont écrit elles-mêmes](#) : « Deux ans d'interdiction de se déplacer librement, d'interdiction de se réunir librement, de s'exprimer librement, de se défendre librement. Le risque ? Directement la prison "en détention provisoire" pour non-respect du contrôle judiciaire, comme l'un de nous en a fait l'amère et trop longue expérience pendant plusieurs mois. »

Plus de 85 000 conversations interceptées par les gendarmes, plus d'un millier d'échanges retranscrits, 29 personnes et lieux mis sur écoute, plus de 765 demandes de vérification d'identité téléphonique, plus de 16 années de temps cumulé d'écoutes téléphoniques : l'enquête judiciaire a nécessité l'engagement de moyens considérables par la justice et la gendarmerie, [comme le révèle notre enquête \(voir ici\)](#).

16 années d'écoutes cumulées



D'après nos calculs, environ un million d'euros a d'ores et déjà été dépensé par la justice et la gendarmerie ([à lire là](#)). Une "cellule Bure" de gendarmes a été créée spécialement pour enquêter sur les militants. Elle a compté jusqu'à 9 militaires à temps plein au plus haut de son activité. Le coût total des 59 expertises informatiques, génétiques, techniques, téléphoniques et de recherche de produits explosifs que compte le dossier, dépasse aujourd'hui les 180 000 euros. Auxquels s'ajoutent plusieurs milliers d'euros de réquisitions auprès des opérateurs de téléphonie.

Le 28 juillet 2017, une information judiciaire a été ouverte contre X des chefs de « dégradation par moyens dangereux et association de malfaiteurs en vue de la préparation d'un délit puni de dix ans d'emprisonnement ». Cet acte fait suite à l'intrusion de « cinq à sept individus », selon les gendarmes, et aux deux départs d'incendie, toujours selon eux, dans un hôtel-restaurant, le Bindeuil, dont l'activité est liée à celle du laboratoire, installé tout près, qui développe le futur centre d'enfouissement des déchets nucléaires, Cigéo. Porté par l'Agence nationale des déchets radioactifs (Andra), il doit entrer en exploitation en 2035. C'est l'un des plus gros projets industriels en prévision en France aujourd'hui, et un chantier très sensible pour l'avenir de la filière nucléaire. À cette première procédure, le juge d'instruction a ensuite ajouté, par six réquisitoires supplémentifs, des dégradations commises sur un bâtiment de l'Andra, l'écothèque, en février 2017, et la tenue d'une manifestation malgré son interdiction.

Si l'on ajoute les méthodes particulièrement intrusives de l'instruction décrites plus haut aux moyens massifs réquisitionnés, n'est-ce pas constitutif d'un usage disproportionné de la force publique au regard des délits visés par l'enquête ? Une forme de violence judiciaire ne s'est-elle pas abattue sur les personnes visées par cette instruction ?



Dans cette information judiciaire, le juge d'instruction et les gendarmes d'un côté, le procureur de la République de l'autre, agissent en droit au nom de l'intérêt général qu'ils sont chargés de faire respecter. Mais la préservation de cet intérêt général ne peut se réduire à l'objectif d'identifier les auteurs de délits. Les critiques portées par les anti-Cigéo sur l'enfouissement des déchets nucléaires nourrissent la vie démocratique. En demandant des comptes à l'industrie nucléaire et à l'État, en pointant les failles du projet, en cherchant des alternatives, ils contribuent à améliorer la connaissance du public et interpellent la société.

En contestant la manière dont le projet Cigéo a été décidé et mis en place – les autorités ont laissé croire à des alternatives alors qu'elles étaient en réalité abandonnées, et n'ont pas consulté les habitant·e·s de ce territoire meurtri par l'histoire, au carrefour de la Meuse et de la Moselle –, ils contestent l'opacité du système de l'atome. Et révèlent à quel point la question des déchets nucléaires est un enjeu plein de démocratie.

C'est pourquoi les excès de l'instruction de Bure, tels que la surveillance de masse, les moyens disproportionnés, la mise en danger des droits de la défense, concernent tout le monde, et pas seulement les anti-Cigéo, ni uniquement les antinucléaires ou les militants politiques.

C'est l'enjeu de la protection de la sphère privée de nos vies, loin du regard de l'État. Du droit à converser avec qui nous plaît. De nous réunir avec qui l'on veut. De participer à des réunions dont l'objet déplaît aux préfetures. De contester des décisions gouvernementales même si ce même gouvernement interdit de défilier pour le dire. De parler avec nos avocat·e·s. Et donc d'exercer nos libertés, sans réserve et sans crainte.

C'est qui les « malfaiteurs » ? Relaxe pour les inculpé.e.s !

1.2.3 juin à Bar-le-Duc contre Cigéo, le nucléaire et la criminalisation de nos luttes !

Après 4 années d'instruction pour « association de malfaiteurs », des milliers d'heures d'écoutes par la gendarmerie, un dossier de 15.000 pages, des mètres cubes de matériel saisi, un harcèlement policier omniprésent dénoncé par la Ligue des Droits de l'Homme, l'heure de la mascarade judiciaire a sonné. Les 1er, 2 et 3 juin au Tribunal de Bar-le-Duc se tiendra le procès des sept « malfaiteurs » de la lutte à Bure. Des ami.e.s luttant contre le projet de méga-poubelle atomique Cigéo, ont été privé.e.s de leur liberté de circuler et empêché.e.s de se parler pendant de longues années. Cette procédure a constitué une peine et a tenté de paralyser tout un mouvement de résistance. Ce qu'on musèle chez ces personnes, c'est leur engagement antinucléaire, leurs convictions et leur liberté d'expression.

Nous sommes toutes des malfaiteurs !

Il n'y a toujours aucun déchet nucléaire à Bure. Pour autant, nous sommes à un moment charnière car Cigéo pourrait bientôt être reconnu d'utilité publique : expropriations, défrichement du Bois Lejuc et premiers chantiers pourraient voir le jour d'ici 2022. Nous ne nous laisserons pas faire. Ce « **procès des malfaiteurs** » sera surtout le **procès de CIGEO et du nucléaire**.

Il est temps de dénoncer l'association de malfaiteurs comme outil de criminalisation de nos luttes. Cet outil juridique, issu des lois dites « scélérates » et de l'antiterrorisme, est utilisé pour tenter de paralyser toutes les formes d'auto-organisation partout en France et ailleurs : contre des Gilets Jaunes, des personnes des quartiers populaires, des antifascistes, des écologistes...

Leur justice en carton-pâte ne nous fait pas peur : le 1er, 2 et 3 juin, réunissons-nous à Bar-le-Duc devant le tribunal. Soyons nombreux.ses à affirmer notre opposition au nucléaire, à soutenir nos ami.e.s, à célébrer toutes nos luttes et à dénoncer cette instruction.

C'est le moment d'enterrer CIGEO !

PROGRAMME

Mardi le 1er juin à partir de 9h à Bar-le-Duc sur la place Saint-Pierre.

Mardi 1er juin 14h : cortège festif.

Tous les jours, rassemblement devant le tribunal : retrouvailles, tribunes, discussions, infokiosque, lectures, ateliers, stands, miam, chants, danses, cabaret...

Possibilité d'hébergement sur Bure et alentour. Plus d'infos à venir ici et sur bureburebure.info

Contacts

MAIL : 123proces(at)riseup.net - **FB** : @bureacuire2 - **TW** : @BureaCuire
Rejoignez la newsletter en écrivant à [noussommestousdesmalfaiteurs-subscribe \(at\) lists.riseup.net](mailto:noussommestousdesmalfaiteurs-subscribe@lists.riseup.net)